

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL097-17

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P.
VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)
M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnini-dessarts, en date du 11 décembre 2017)

Absents excusés :

M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Réhabilitation du terrain synthétique de football –
demandes de subventions.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières dispose sur sa plaine des sports d'un complexe de football composé
d'un terrain d'honneur, d'un terrain synthétique et d'un terrain d'entraînement.

Cet ensemble sportif reçoit les 320 adhérents du club de football de l'US Gières, ainsi que
les élèves des écoles de la commune qui sont au nombre de 600 environ.

Douze ans après sa livraison en 2005, le terrain synthétique, utilisé en moyenne à raison de
35 heures par semaine, doit être réhabilité afin de conserver son homologation par la
fédération française de football. C'est en effet la condition requise pour qu'il puisse continuer
d'accueillir les entraînements et la plupart des matchs de compétition du club de football de
la commune.

Au point de vue technique, le projet comprend plusieurs étapes : dépose des équipements sportifs, découpe, dépose et recyclage du gazon synthétique existant, travail sur le fond de forme, pose du nouveau gazon et remplissage par des billes naturelles issues d'un mélange de coco et de liège.

Le montant total de ces travaux est estimé à 378 500 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale ainsi que d'un financement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Les aides versées dans le cadre de ces 2 dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Dans le cadre de son Fonds d'Aide au Football Amateur, la Fédération Française de Football peut également apporter son soutien financier à cette opération dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale 2018	113 550 €
Préfecture de l'Isère D.E.T.R. 2018	75 700 €
District de football de l'Isère Fonds d'Aide au Football Amateur 2017-2018	20 000 €
Autofinancement - Commune de Gières	169 250 €
TOTAL	378 500 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.